IDÉES
SUR LA VENTE
DE PORTION DES BIENS
DU CLERGÉ.

JE n'examinerai point ici, ſi même quatre-vingt-dix-neuf centieme de la nation ont le droit de dépouiller l'autre centieme ſans grief.

Si l'Aſſemblée des repréſentans a pu, ſans mandats exprès, ou plutôt contre la teneur expreſſe de ces mandats, mettre en problême la propriété, ſi peu douteuſe, des biens du Clergé.

Si la vive commotion des choſes, ſi la fermentation ſinguliere des eſprits laiſſoient aſſez de calme & promettoient aſſez d'impartialité, pour une déciſion ſi délicate.

Si, après n'avoir mis en diſcuſſion que la *propriété* des biens Eccléſiaſtiques, on a pu ne mettre à la déciſion que la *diſpoſition* de ces biens.

Si l'on a pu joindre à cette queſtion, celle de la fixation du revenu des Cures, obliger ainſi les opinans, de voter tout-à-la-fois ſur deux queſtions ſi diſparates, par un ſimple oui, ou non, & les forcer par là, d'admettre ce qu'ils ne vouloient pas, pour ne point rejetter ce qu'ils vouloient.

Si l'on a pu demander l'appel nominal & les suffrages publics, après la dénonciation faite, à très-haute & intelligible voix dans l'Assemblée, par un de ses membres les plus connus, que *tant pis pour le Clergé, si la décision lui étoit favorable, tant pis pour ses partisans; qu'on les attendoit à la porte.*

Enfin, si l'on a pu, sur des simples raisonnemens, & quels raisonnemens ! s'élever au dessus des titres les plus respectables, de la possession la plus constante & des aveux les plus multipliés.

Ces objets formeront la matiere intéressante d'un ouvrage particulier, je me borne en ce moment à ce point.

Après avoir bien ou mal décrété, que tous les biens Ecclésiastiques *sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une maniere convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses Ministres, & au soulagement des pauvres, sous la surveillance & d'après les instructions des provinces*: a-t-on pu, sans constater les dépenses nécessaires pour le Culte, les Ministres & les pauvres, sans entendre les vœux & avoir l'avis des provinces, mettre tout-à-coup en vente à-peu-près la cinquieme partie de ces biens?

D'abord, loin de décider, le 2 Novembre, si l'Etat avoit la propriété des biens du Clergé, on avoit même cru devoir s'abstenir, & pour

caufe, d'aller aux voix fur ce point, quoiqu'après la difcuffion la plus longue, on n'avoit donc pas regardé l'Etat comme propriétaire; cependant on veut vendre au nom de l'Etat, ce qui ne convient qu'aux propriétaires feuls. Voilà donc une contradiction manifefte entre le premier décret & le fecond.

D'ailleurs, l'Affemblée n'avoit pas cru, le 2 Novembre, être affez éclairée, affez compétente, pour difpofer provifoirement des biens du Clergé; & quinze jours après elle les met définitivement en vente! Si le premier décret étoit fage, qu'annonce la précipitation du fecond? Quels égards les mandataires y témoignent-ils à leurs mandans?

De plus l'Affemblée avoit reconnu, le 2 de Novembre, que les biens Eccléfiaftiques n'étoient à la difpofition de la Nation, qu'à la charge de fournir le néceffaire au culte, aux Miniftres & aux pauvres; c'étoit bien reconnoître l'affignat fpécial dont ces biens étoient chargés, diftraire quoi que ce foit de ces biens, fans s'être affuré qu'il en refteroit affez pour remplir cet affignat fi noble; ne feroit-ce pas une forte de facrilége? Ne feroit-ce pas une efpece de ftellionnat de les vendre, comme libres; tandis qu'ils reftoient grévés d'un hypotheque fi fainte, & tellement ineffaçable.

Enfin, au moment du décret tous ces

656

biens étoient entre les mains de poſſeſſeurs légitimes, contre leſquels l'Aſſemblée n'avoit rien ſtatué, & ne pouvoit rien ſtatuer. Il faudroit donc les dépouiller pour retirer d'entre leurs mains la portion que l'on veut aliéner. Pourroit-on le faire ſans injuſtice ?

D'après ces obſervations, que penſer du décret ? Quel en ſera le ſuccès ? Quels acquéreurs ſe préſenteront, à moins qu'on ne baiſſe le prix, au point de leur faire braver tous les riſques : & alors quelle nouvelle perte pour l'Etat ?

Mais il faut des reſſources oui, mais les puiſera-t-on dans l'injuſtice ? Les Eccléſiaſtiques doivent, on en convient, autant & plus que les autres, porter les charges de l'État, mais leurs biens ne doivent point être engloutis par ces charges : ils ſont deſtinés à les diminuer ; ils les diminuent en effet, puiſqu'à défaut de ces biens, l'Etat ſeroit chargé de fournir aux dépenſes que ces biens ſupportent. Au lieu de ſoulager l'Etat, on ne feroit donc que lui ôter une reſſource, & qu'aggraver ſon fardeau, par la vente également impolitique & infructueuſe, d'une portion de ces biens.

J. F. D., ancien Avocat de Paris.

Veuve Desaint, Imprimeur, rue de la Harpe, au-deſſus de l'Egliſe Saint-Côme, N° 133.